Maladies graves et maladies négligées dans les pays en développement

2005/2047(INI) - 02/06/2005

Le Conseil a approuvé une série de conclusions portant sur le programme proposé par la Commission. Dans ses conclusions, le Conseil demande notamment **aux États membres** :

- d’encourager la mise en oeuvre de la déclaration de Dublin sur un partenariat pour lutter contre le VIH/SIDA en Europe et en Asie centrale et de la déclaration de Vilnius, adoptée à l'issue de la conférence ministérielle intitulée « L'Europe et le VIH/SIDA: nouveaux défis, nouvelles possibilités » ;
- de prendre de nouvelles mesures pour faire en sorte que des structures de coordination, des stratégies et des programmes de financement nationaux multisectoriels en matière de lutte contre le VIH/SIDA soient mis en place, maintenus et développés en coopération avec des personnes contaminées ou touchées par le VIH et que les meilleures pratiques et expériences soient échangées au niveau communautaire;
- de prendre de nouvelles mesures pour améliorer la connaissance générale et sensibiliser le grand public en matière de prévention de la contamination par le VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles ainsi que pour assurer une meilleure information sur la santé génésique et sexuelle et pour élaborer et mettre en oeuvre des activités ciblées fondées sur des observations factuelles visant des populations vulnérables précises;
- de prendre de nouvelles mesures visant à promouvoir des comportements et des pratiques sexuels plus sûrs et responsables, notamment par le biais de l'utilisation du préservatif, et à améliorer l'accès, pour les consommateurs de drogue par voie intraveineuse, à la prévention, à la thérapeutique de la dépendance et aux services en matière de réduction des méfaits;
- de prendre des mesures appropriées pour orienter et aider les personnes contaminées par le VIH /SIDA, leur famille et leurs amis, et créer et entretenir dans la société, un environnement et un comportement fondés sur le respect, la non discrimination et l'acceptation des personnes contaminées par le VIH/SIDA;
- d’œuvrer sans relâche à préserver et développer un système de soins de santé durable, abordable et accessible, qui serve de base aux activités de prévention, de traitement et de soin, et, dans ce contexte, veiller tout particulièrement à ce que tous ceux qui en ont besoin aient accès à un traitement anti-rétroviral abordable ainsi qu'à d'autres traitements médicaux;
- de renforcer la coopération entre les essais cliniques pour poursuivre la recherche de vaccins et de microbicides contre le VIH, dans le cadre d'une réponse globale à l'échelle mondiale, en collaboration avec la Commission européenne;
- de tenir compte de la possibilité de recourir aux instruments horizontaux de financement communautaire pour la mise oeuvre de stratégies nationales globales;
- de poursuivre une coopération étroite avec la Commission et les autres organisations et agences internationales concernées pour l'élaboration et l'adoption d'actions bilatérales spécifiques dans le cadre de la politique de voisinage et de développement.

Pour sa part, **la Commission** est invitée à:

- soutenir les efforts que les États membres déploient en vue de mettre en oeuvre les déclarations de Dublin et de Vilnius;
- contribuer aux efforts en vue d'améliorer la connaissance générale et de sensibiliser le grand public en matière de prévention de la contamination par le VIH ainsi que d'autres infections sexuellement transmissibles;
-

contribuer aux activités ayant pour objectif de créer, au sein de la société, un environnement et un comportement fondés sur le respect, la non discrimination et l'acceptation des personnes contaminées par le VIH/SIDA;

- faciliter le recours aux instruments financiers communautaires existants pour mettre en œuvre des stratégies nationales globales en matière de lutte contre le VIH/SIDA dans les États membres et dans les pays voisins;
- favoriser les investissements dans des activités appropriées de recherche et de développement afin d'élaborer des mesures efficaces en matière de comportement et de réduction des risques, de prévention, telles que des vaccins et des microbicides, et de thérapie;
- encourager le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies à renforcer et à coordonner les activités existantes en matière de surveillance des maladies transmissibles, y compris le VIH /SIDA, en coordination avec les instituts nationaux et les observatoires internationaux spécialisés;
- faciliter la collaboration entre les États membres, les pays en voie d'adhésion, les pays candidats, les pays voisins et les organisations internationales concernées afin de promouvoir l'échange de bonnes pratiques et les projets conjoints;
- favoriser et poursuivre le dialogue et la coopération avec les pays à un niveau régional et mondial ainsi qu'avec les organisations internationales telles que l'ONUSIDA, dans le cadre de la politique de santé comme de la politique de développement, afin de réaliser de nouveaux progrès aux niveaux régional et mondial dans la lutte contre la propagation du VIH.

Ces conclusions seront soumises au Conseil européen de juin conjointement avec les conclusions adoptées par le Conseil (Affaires générales et relations extérieures), le 24 mai 2005.